



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION : GEP VOIRIE</b>  <b>Réf: BAS/BAS</b> <b>Réf : 230524</b>	<b>OBJET : TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES</b>  <b>10 RUE DE LA REPUBLIQUE</b>  <b>DU 08/04/2024 AU 12/04/2024</b>
---	---

**Le Maire de la ville de NÎMES,  
Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417.10

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

**Vu** la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

**Vu** la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

**Vu** la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

**Vu** l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

**Vu** le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

**Vu** l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

**Vu** l'Avis des services techniques

**Vu** la demande du pétitionnaire en date du 25/03/2024,

**Considérant** qu'il importe de faciliter la réalisation de travaux pluvial dans l'agglomération nîmoise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - STATIONNEMENT du 08/04/2024 au 12/04/2024**

Les pétitionnaires TERELIAN, BBTP et sous-traitants sont autorisés à stationner sur la voie de circulation au droit des travaux 10 RUE DE LA REPUBLIQUE.

Il appartiendra au pétitionnaire de délimiter un périmètre de sécurité autour du chantier afin d'éviter tous risques d'accidents.

L'ensemble de la signalisation ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal de police de roulage seront mis en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation nécessaire à la sécurité du public sera assurée de jour et de nuit par le pétitionnaire chargé des travaux : TERELIAN demeurant 410 rue Serpentine 13510 Eguilles représentée par Monsieur Christophe MOIGNET.

**ARTICLE 2 - CIRCULATION du 08/04/2024 au 12/04/2024**

La circulation des Bus et Trambus s'effectuera sur **chaussée rétrécie entre 06h00 et 22h15** au droit des travaux 10 RUE DE LA REPUBLIQUE avec mise en place d'un alternat par pilotage manuel.

**En dehors des périodes de travaux**, entre 22h15 et 06h00, la zone de **chantier sera délimitée et sécurisée par des clôtures de type Heras** avec mise en place de plaques au sol stabilisées. Une **signalisation visuelle avec bande réfléchissante** sera mise en place.

L'accès des riverains et un cheminement piéton devront être maintenus et sécurisés.

La **réfection définitive** devra être réalisée par le pétitionnaire, dès la fin des travaux, à l'**identique de l'existant**, conformément aux **prescriptions de la permission de voirie** délivrée :

- **La réfection définitive de la couche de roulement sera réalisée sur la demi-chaussée et sur 5 mètres de part et d'autre de la tranchée.**
- **Les joints de la tranchée seront collés à l'émulsion.**
- **La réfection du trottoir en béton désactivé sera réalisée de joint à joint.**
- **Le passage sous bordure ou caniveaux ne pourra se faire qu'à la condition de déposer ceux-ci avant le remblaiement et de les reposer conformément à l'identique. Toute bordure ou caniveau détérioré par les travaux devra être remplacé à l'identique.**
- **CHAUSSEE plateforme TCSP :**
  1. Couche de roulement sur 5 cm BBME3 0/10
  2. Couche de base sur 10cm GB4 0/14 (à compacter séparément)
  3. Couche de fondation sur 10cm GB4 0/14 (à compacter séparément)
  4. Structure de forme GNT0/22.4 sur la profondeur de tranchée restante à compacter par couches de 10cm

- **TROTTOIR béton désactivé :**

1. Granulats.....6/14 Bieudon.....1250 kg
2. Sable.....0/4 SCL Beaucaire.....560 kg
3. Ciment.....CPA 52,50 N.....330 kg/m<sup>3</sup>
4. Eau.....140 L
5. Plastifiant.....CIMPLAST 115.....0,35% du poids de ciment
6. Entraîneur d'air.....CIMPORE AE 21.....0,25% du poids de ciment
7. Fibres.....FIBRASOL 2P12.....900 g/m<sup>3</sup>
8. Affaissement sur le chantier.....Cône d'Abrams.....8 à 10 cm

**ARTICLE 3** - Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Police.

**ARTICLE 4** - Les usagers de la voie publique devront se conformer aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**ARTICLE 6** - La présente autorisation est accordée à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve du droit des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou en partie, lorsque l'Administration Municipale le jugera utile dans l'intérêt public. Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

**ARTICLE 7 - PROPRETÉ DES ABORDS DU CHANTIER**

- Le pétitionnaire et les sous-traitants éventuels doivent protéger par tous les moyens appropriés le sol et les abords du chantier et maintenir en permanence en parfait état de propreté le lieu de l'intervention.
- A l'issue du chantier, une visite de propreté sera réalisée avec le service de la Gestion de l'Espace Public ; en cas de problème constaté, le pétitionnaire devra rendre le domaine public dans un état d'hygiène et de propreté immédiatement.

**ARTICLE 8** - En cas de non-respect des prescriptions mentionnées un procès verbal sera dressé conformément à l'article R.116 du code de voirie routière. Le contrevenant pourra être redevable d'une contravention de 5ème classe, ainsi qu'au paiement des frais occasionnés par la réparation du dommage.

**ARTICLE 9** - **M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés**, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Le Maire de Nîmes et par  
délégation,  
l'Adjointe déléguée,**

**Claude De GIRARDI**

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*